

**PORTANT TARIFICATION DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE  
« RETHINKING BEYOND THE STANDARD MODEL »**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de l'École Internationale de Physique Théorique « *Rethinking Beyond the Standard Model* » (organisateur : Jean Orloff, Laboratoire de Physique de Clermont) se déroulant à l'Institut d'études Scientifique de Cargèse (IESC) du 21 au 31 Juillet 2020 comme suit :

- Les droits d'inscription pour chaque étudiant/participant s'élèvent à 300€ TTC (250€ HT) et seront perçus par l'Université Clermont Auvergne.

Cette tarification ne comprend pas les frais d'hébergement et de restauration, qui seront réglés par chaque participant directement à l'IESC.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 MAR. 2020

- Publié le

02 MAR. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.